

QUELLES OPTIONS POUR LES VACANCES DE MON ENFANT ? ÉTÉ 2021



LES COLOS ET LES CENTRES DE LOISIRS :

Les centres de loisirs et colos ouvriront bien cet été !

Vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant.

Les lieux d'accueil ont été adaptés pour prendre en compte les mesures sanitaires et garantir un accueil en toute sécurité.

A qui s'adresser pour s'inscrire :

- Pour les colos, vous pouvez contacter les organisateurs de votre territoire et consulter leurs offres de séjours sur leurs sites (Une liste d'organisateur est disponible sur www.jpa.asso.fr). Votre mairie ou le CSE de votre entreprise peuvent aussi proposer des séjours.
- Pour les centre de loisirs, renseignez-vous auprès de votre mairie qui en générale applique des tarifs en fonction de vos revenus.

Les aides possibles :

- Votre mairie et la CAF (ou MSA) de votre territoire peuvent apporter des aides pour le départ en colos.
- Vous pouvez aussi vous adresser au CSE de votre entreprise. Il est également possible d'utiliser les Chèques-Vacances pour le règlement. Certaines associations comme la JPA, les Restos du Cœur, le Secours populaire ou le Secours catholique par exemple apportent également des aides au départ en colo sur certains territoires.

ECOLE OUVERTE BUISSONNIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE MON ENFANT :

Pendant les grandes vacances, certaines écoles, collèges et lycées volontaires pourront proposer du renforcement scolaire et des activités culturelles ou sportives dans le cadre du dispositif Ecole Ouverte.

Ces activités et ces temps de soutien pourront avoir lieu dans l'établissement scolaire de votre enfant ou dans un collège/lycée proche.

Les enseignants pourront aussi proposer des séjours qui allient activités et soutien scolaire.

A qui s'adresser :

- L'établissement scolaire de votre enfant vous informera si ce dispositif est mis en place.
- Les activités au sein de l'établissement sont gratuites. Si l'établissement organise des séjours, ils seront également gratuits.

LES COLOS APPRENANTES :

Ces séjours de vacances, construits sur le même modèle que les colos, allient des temps de détente et des temps de remobilisation scolaire pour bien démarrer à la rentrée.

- **Si vous êtes éligible**, l'Etat et les collectivités prennent en charge la quasi-totalité du prix du séjour.
- **Si vous n'êtes pas éligible**, vous pouvez quand même inscrire votre enfant, comme pour une colo classique. Dans ce cas, les aides pour les colos (comme celles de la CAF), et les Chèques-Vacances peuvent être utilisés pour le règlement.
- Pour savoir si vous êtes éligible, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie. Dans certaines communes, des associations peuvent gérer le dispositif. Si vous n'avez pas d'interlocuteur localement, la JPA peut étudier votre éligibilité au dispositif.
- Les offres de séjours sont disponibles en ligne : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

LES AIDES COLOS DE LA JPA:

Pour les jeunes en situation de handicap :

En partenariat avec l'ANCV, la JPA soutient le départ en colo des enfants en situation de handicap. Le QF des familles doit être inférieur à 901. L'aide peut aller jusqu'à 60% du coût du séjour. Vous trouverez les informations sur notre site : <https://jpa.asso.fr/trouver-une-aide-handicap/>

Pour les ados :

En partenariat avec l'ANCV, la JPA propose un dispositif d'aides pour le départ des ados (13-17ans) en colos. Pour être éligibles, les jeunes doivent avoir un QF de moins de 901 et résider en zone rurale (- 2000 habitants ou ZRR) ou en quartier prioritaire de la politique de la ville. Toutes les informations sont disponibles sur notre site : <https://jpa.asso.fr/colos-ados/>

Pour les colos apprenantes :

La JPA propose une plateforme pour étudier l'éligibilité aux colos apprenantes des familles qui n'auraient pas d'interlocuteurs localement. Toutes les informations sont disponibles sur notre site : <https://jpa.asso.fr/colos-apprenantes/>

Les comités départementaux JPA développent également des aides spécifiques, ciblés avec des partenaires : <https://jpa.asso.fr/contact/>

NOS PARTENAIRES



CONTACT

JPA

21 rue d'Artois 75008 PARIS

01 44 95 81 20

lajpa@jpa.asso.fr

